

Leurs proches sont décédés car exposés aux essais nucléaires : pas d'indemnisation pour ces familles

Des années 1960 à la fin des années 1990, la France a procédé à des essais nucléaires dans l'atmosphère ou sous terre. Des vétérans, exposés aux rayonnements, sont décédés après ces essais. Des familles de Bretagne demandaient au tribunal administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) d'être indemnisées. Les juges les ont déboutées.



Une explosion après un essai de tir atomique dans l'atoll de Mururoa, en janvier 1971. | ARCHIVES/AFP

Ouest-France

Adélaïde HASLE

Publié le 21/03/2024 à 17h15

[Lire plus tard](#)

[Partager](#)

La France a procédé à dix-sept essais nucléaires dans le Sahara algérien, entre 1960 et 1966, ainsi qu'en Polynésie française pendant 30 ans, jusqu'en 1996. Si la loi du 5 janvier 2010 (loi Morin) permet la reconnaissance et l'indemnisation des vétérans victimes de ces essais nucléaires, elle ne le permet pas pour l'entourage des vétérans. Les familles ne peuvent pas obtenir l'indemnisation de leur propre préjudice qu'est la perte d'un être cher.

Des recours en indemnisation prescrits

Le 22 février 2024, quatre familles de vétérans des essais nucléaires français de Carantec, Quimper et Douarnenez demandaient au tribunal administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) la reconnaissance de leur préjudice après la mort d'un mari ou d'un père décédé d'un cancer à la suite de l'exposition aux rayonnements ionisants.

Lire aussi : TÉMOIGNAGE. « En Algérie, j'ai foulé le sable irradié des essais atomiques, en 1964 »

Dans quatre décisions rendues le 14 mars 2024 (et qui viennent d'être rendues publiques), le tribunal a rejeté leurs demandes. Un rejet qui suit la jurisprudence habituelle en la matière. Déjà, le 10 novembre 2023, le tribunal administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) n'avait pas fait droit à la demande de plusieurs familles considérant que le dispositif de la loi Morin n'intègre pas les proches des victimes.

Ce sont donc les règles de droit commun de la responsabilité qui s'appliquent, notamment la prescription au bout de quatre ans. Dans ses ordonnances, le tribunal administratif de Rennes considère que les demandes des familles sont dès lors toutes prescrites. Le point de départ de la prescription étant la date « à laquelle la victime est en mesure de connaître l'origine de son dommage ». Les familles bretonnes déboutées ont l'intention de faire appel de ces décisions.

2 200 dossiers traités en 2022

Depuis la loi Morin, un comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (Civen) a été mis en place. Plus de 2 200 dossiers de demandes d'indemnisation ont été enregistrés en 2022. Dans 53 % des cas les personnes ont été reconnues comme victimes.